



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/12

Reçu en Préfecture le : 12/04/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 avril 2012
D - 2012 / 153

Aujourd'hui 2 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Hugues MARTIN - Adjoint au Maire

Etaient Présents :

Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Nathalie DELATTRE (présente à partir de 16h50), Mr Michel DUCHENE (présent à partir de 16h50)

Excusés :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Sylvie CAZES

Attribution de subvention à l'association Pact Habitat et Développement de la Gironde. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Pact Habitat et Développement de la Gironde », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 20 juillet 2009, exerce une activité qui a pour but d'intervenir sur l'ensemble du Département, tant en milieu urbain que rural, en faveur de l'amélioration de l'habitat existant et des personnes les plus défavorisées.

De par son domaine d'activité, l'action du « Pact HD de la Gironde » s'inscrit pleinement dans l'action 52 du thème 6 de notre Agenda 21 – Mettre en place un Espace Info Energie-Eau dédié à la Ville - .et dans les finalités 4 et 5 du nouveau référentiel, respectivement : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère et Epanouissement de tous les êtres humains.

A ce titre, elle aura ainsi pour mission :

- **L'animation d'Espaces Info Energie** (sous l'autorité de la Délégation au Développement Durable)
 - Permanences localisées à la Maison écocitoyenne.
 - Permanences délocalisées sur des évènementiels

Le détail de cette mission sera clairement affiché et détaillé dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association « Pact Habitat et Développement de la Gironde » une subvention de 3 400 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION PACT HD GIRONDE
(Pact Habitat et Développement de la Gironde)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «**Pact Habitat et Développement de la Gironde**», représentée par Monsieur René ALLART, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «**Pact Habitat et Développement de la Gironde**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 20/07/2009, exerce une activité sur l'ensemble du département qui a pour but « la rénovation, amélioration et adaptabilité du logement en faveur des populations à revenus modestes », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

Le Pact HD de la Gironde devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et la CLCV.

Dans ce cadre, le Pact HD de la Gironde assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2012 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 15 décembre 2012 inclus.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, le Pact HD de la Gironde est tenu de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

Le Pact HD de la Gironde s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander au **Pact HD de la Gironde** de délocaliser l'EIE sur un évènementiel de type foire ou fête de quartier.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 400 € (**trois mille quatre cents euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au **Pact HD de la Gironde** pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le **Pact HD de la Gironde** réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2011, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le **Pact HD de la Gironde** proposera un outil adapté à l'activité décrite à l'article 1. Cet outil sera validé par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour l'action citée à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement de l'action relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **3 400 € (trois mille quatre cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) :

Titulaire du compte : Association Pact HD de la Gironde

Adresse : 211, cours de la Somme – 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «Pact Habitat et Développement de la Gironde», en son siège social : 211,
Cours de la Somme, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Pact HD de la
Gironde »**

**René ALLART,
Président**

ANNEXE

CALENDRIER PARTAGE (voir tableau ci-après)

ESPACE INFO ENERGIE

Les horaires des permanences (un rendez-vous / heure)

Mardis de 16h à 18h

Jeudis de 13h à 15h

Mardi 03 janvier CLCV
Jeudi 05 janvier CREAq
Mardi 10 janvier CLCV
Jeudi 12 janvier CREAq
Mardi 17 janvier CLCV
Jeudi 19 janvier CREAq
Mardi 24 janvier CLCV
Jeudi 26 janvier CREAq
Mardi 31 janvier PACT

Jeudi 02 fevrier PACT
Mardi 07 fevrier PACT
Jeudi 09 fevrier PACT
Mardi 14 fevrier CLCV
Jeudi 16 fevrier CREAq
Mardi 21 fevrier PACT
Jeudi 23 fevrier CLCV
Mardi 28 fevrier CREAq

Jeudi 01 mars PACT
Mardi 06 mars CLCV
Jeudi 08 mars CREAq
Mardi 13 mars PACT
Jeudi 15 mars CLCV
Mardi 20 mars CREAq
Jeudi 22 mars PACT

Mardi 27 mars CLCV
Jeudi 29 mars CREAq
Mardi 3 avril PACT
Jeudi 5 avril CLCV
Mardi 10 avril Creaq
Jeudi 12 avril Pact
Mardi 17 avril CLCV
Jeudi 19 avril CREAq

Mardi 24 avril PACT
Jeudi 26 avril CLCV
Mardi 1 ^{er} mai FERIE
Jeudi 3 mai CREAq
Mardi 8 mai FERIE
Jeudi 10 mai PACT
Mardi 15 mai CLCV
Jeudi 17 mai FERIE

Mardi 22 mai CREAq
Jeudi 24 mai PACT
Mardi 29 mai CLCV
Jeudi 31 mai CREAq
Mardi 5 juin PACT
Jeudi 7 juin CLCV
Mardi 12 juin CREAq
Jeudi 14 juin PACT
Mardi 19 juin CLCV

Jeudi 21 juin CREAq
Mardi 26 juin PACT
Jeudi 28 juin CLCV
Mardi 3 juillet CREAq
Mardi 4 septembre PACT
Vacances été
Jeudi 6 septembre CLCV
Mardi 11 septembre CREAq
Jeudi 13 septembre PACT

Mardi 18 septembre CLCV
Jeudi 20 septembre CREAq
Mardi 25 septembre PACT
Jeudi 27 septembre CLCV
Mardi 2 octobre CREAq
Jeudi 4 octobre PACT
Mardi 9 octobre CLCV
Jeudi 11 octobre CREAq

Mardi 16 octobre PACT
Jeudi 18 octobre CLCV
Mardi 23 octobre CREAq
Jeudi 25 octobre PACT
Mardi 30 octobre CLCV
Jeudi 1^{er} novembre FERIE
Mardi 6 novembre CREAq
Jeudi 8 novembre PACT

Mardi 13 novembre CLCV
Jeudi 15 novembre CREAq
Mardi 20 novembre PACT
Jeudi 22 novembre CLCV
Mardi 27 novembre CREAq
Jeudi 29 novembre PACT
Mardi 4 décembre CLCV

Jeudi 6 décembre CREAq
Mardi 11 décembre PACT
Jeudi 13 décembre CLCV
Mardi 18 décembre CREAq
Jeudi 20 décembre PACT